



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'eau

Question écrite n° 106309

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la récupération des eaux de pluie. La succession des épisodes de fortes chaleurs en été nous rappelle régulièrement toute l'importance de l'eau, ressource naturelle précieuse qui peut devenir une denrée en voie de raréfaction. Aussi, il peut y avoir intérêt à récupérer l'eau de pluie pour des usages industriels, ou même pour certaines utilisations dans les immeubles et maisons d'habitation. Il souhaite connaître ses intentions à cet égard, notamment savoir si une politique volontariste en la matière est envisagée par le Gouvernement et les mesures techniques et financières qui pourraient être mises en place dans cette optique.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions concernant la récupération des eaux de pluie et les mesures incitatives pouvant être mises en oeuvre pour la développer. La récupération des eaux de pluie pour certains usages permet de limiter la consommation d'eau potable et les prélèvements sur la ressource naturelle. Elle permet aux usagers de faire des économies et de préserver la ressource en eau. La récupération des eaux de pluie et l'utilisation de ressources alternatives (réutilisation des eaux usées notamment) méritent d'être développées à ce double titre. La récupération des eaux de pluie présente par ailleurs un intérêt en limitant les impacts des rejets d'eau pluviale en milieu urbain, face notamment à la croissance de l'imperméabilisation des sols et aux problèmes d'inondation qui peuvent en découler. Elle peut ainsi conduire à une réduction des dépenses prises en charge par les communes pour collecter les eaux de pluie. Le crédit d'impôt sur la récupération des eaux de pluie pour les particuliers, voté lors de l'examen du projet de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques à l'Assemblée nationale, confirmé au Sénat, en seconde lecture, constitue un signal favorable à son développement. Les eaux de pluie peuvent notamment être utilisées pour tous les usages ne nécessitant pas une qualité sanitaire particulière : arrosage des jardins et espaces verts, évacuation des eaux vannes, lavage des voitures. Il convient simplement de prendre des précautions pour qu'elles ne puissent pas être introduites accidentellement dans le réseau d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, lorsqu'elles sont utilisées pour des usages d'évacuation vers les égouts, les volumes utilisés doivent être pris en compte pour l'assiette des redevances perçues par les communes pour financer leur service d'assainissement collectif public.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106309

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10491

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11863